



Direction de la recherche et de l'innovation
À TOUS LES PROFESSEUR(E)S ET CHERCHEUR(E)S

AVIS DRI-003
Le 17 avril 2023

MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE SUGGÉRÉ

MAFS

Vous trouverez ci-dessous le « Guide concernant le montant d'aide financière suggéré (MAFS) pour les étudiantes et les étudiants inscrit(e)s dans un programme de recherche ».

Les membres de l'Assemblée de direction ont approuvé le 4 avril 2023 les recommandations de la Commission de la recherche qui s'est montrée en faveur d'une augmentation du MAFS comme suit :

- 1 000 \$ pour les étudiantes et les étudiants à la maîtrise recherche = 20 500 \$
- 1 000 \$ pour les étudiants et les étudiants au doctorat = 24 000 \$

Ces montants seront en vigueur du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Tel qu'entendu avec les membres de la Commission de la recherche, le MAFS sera réévalué en mars 2024.

Le directeur de la recherche et de l'innovation

François Bertrand, ing., Ph.D., FCIC, FCAE

**GUIDE CONCERNANT LE
MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE SUGGÉRÉ (MAFS)
POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS INSCRIT(E)S DANS UN PROGRAMME DE RECHERCHE**

A. OBJECTIFS

Le MAFS a pour but de proposer un seuil minimum d'aide financière aux étudiantes et aux étudiants inscrit(e)s à la maîtrise recherche ou au doctorat afin de leur permettre d'obtenir un soutien financier visant à les aider à se consacrer à leurs études et à leurs travaux de recherche.

B. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Admissibilité

1. L'aide financière s'adresse aux étudiantes et aux étudiants admis(es) à Polytechnique et inscrit(e)s à temps plein dans un programme de maîtrise recherche ou de doctorat.
2. L'aide financière n'est pas automatiquement versée à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Il appartient au directeur de recherche de déterminer l'admissibilité de son étudiante ou étudiant en fonction de son dossier académique (ex. détention d'une bourse de recherche personnelle).

Durée

1. La durée de l'aide financière accordée par un directeur de recherche à son étudiante ou étudiant doit résulter d'une entente entre ces deux personnes, idéalement consignée par écrit.
2. L'aide financière est normalement accordée pour une année, avec possibilité de prolongation jusqu'à cinq (5) trimestres pour un programme de maîtrise et jusqu'à neuf (9) trimestres pour un programme de doctorat.
3. L'aide financière doit être révisée sur une base trimestrielle en fonction des progrès de l'étudiant et peut être annulée pour des raisons valables en regard de ces progrès.

Montant

- ✓ 20 500 \$ pour la maîtrise recherche;
- ✓ 24 000 \$ pour le doctorat.

Ces montants seront en vigueur à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Tel qu'entendu avec les membres de la Commission de la recherche, le MAFS sera réévalué en mars 2024.